

Les politiques gouvernementales fédérale et québécoise à l'égard des minorités francophones du Canada, 1960-1980

Marcel Martel

Number 9, 1999

Les relations entre le Québec et la francophonie nord-américaine

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004968ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004968ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Martel, M. (1999). Les politiques gouvernementales fédérale et québécoise à l'égard des minorités francophones du Canada, 1960-1980. *Francophonies d'Amérique*, (9), 199–208. <https://doi.org/10.7202/1004968ar>

LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES FÉDÉRALE ET QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DES MINORITÉS FRANCOPHONES DU CANADA, 1960-1980¹

Marcel Martel
Département d'histoire
Université York (Toronto)

Le 14 mars 1995, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFAC) appelle les Québécois à voter NON lors du prochain référendum. La députée du Bloc québécois, Suzanne Tremblay, dénonce alors vivement cet appel en le présentant comme une ingérence dans les affaires québécoises. Madame Tremblay voit dans les motivations de la FCFAC l'œuvre du gouvernement fédéral et une tentative de sa part d'embrigader la FCFAC dans sa croisade contre la souveraineté grâce à de l'argent. Ainsi, pour la colorée députée de Rimouski, ce que la Fédération reçoit en subventions « nous apparaît une façon d'acheter un peu leur participation² ». Suzanne Tremblay faisait alors référence à l'attribution, par le ministère du Patrimoine, d'une subvention de 500 000 \$ pour la promotion de la dualité linguistique au Canada.

Cet événement constitue un de ces « événements-fétiches³ » qui marquent les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne. On peut en dégager plusieurs significations quand on vient pour l'interpréter. Certes, il illustre l'état des rapports, parfois acrimonieux, entre les dirigeants des groupes francophones en milieu minoritaire et les porte-parole souverainistes québécois. Mais il indique aussi, comme le souligne Angéline Martel, que « l'origine de [cet événement] est étatique⁴ ». Le versement d'une subvention à la FCFAC par l'État fédéral et l'appui de la FCFAC au fédéralisme sont souvent perçus et exploités comme la conséquence logique de l'aide financière massive du gouvernement fédéral au réseau institutionnel francophone en milieu minoritaire. Pour notre part, nous y trouvons un prétexte pour étudier l'émergence des politiques gouvernementales fédérale et québécoise à l'égard des groupes francophones en milieu minoritaire. Cet événement permet de déterminer les objectifs respectifs de ces politiques ainsi que les conséquences pour les bénéficiaires.

Nous verrons d'abord comment les politiques fédérale et québécoise se sont mises en place, de 1960 à 1976. Nous nous intéresserons ensuite à la période de 1976 à 1980, période au cours de laquelle le gouvernement fédéral et celui du Québec modifient leurs politiques dans la foulée de la prise du

pouvoir par un parti politique souverainiste au Québec. Quant aux dirigeants des groupes francophones, ils ne sont pas passifs devant ce qui se trame à Ottawa et à Québec, mais ils agissent comme des acteurs sociaux dont le rapport de force varie en fonction de la conjoncture politique et des jeux d'alliance créés entre 1960 et 1980. Commençons par examiner les écrits de quelques analystes des politiques gouvernementales et du rôle des acteurs sociaux.

Les communautés francophones en milieu minoritaire comme acteurs sociaux

Dans les études sur les rapports entre l'État et les groupes francophones en milieu minoritaire, ces derniers sont souvent présentés comme des victimes. L'action de leurs dirigeants est guidée par les intérêts et les stratégies de mobilisation sociale de l'appareil étatique fédéral en raison des « généreuses » subventions versées au réseau institutionnel. Mais la situation de dépendance financière à l'égard du gouvernement fédéral dans laquelle se trouvent les associations francophones en milieu minoritaire limiterait l'autonomie de ces organismes. Voilà l'explication la plus logique des prises de position dans le domaine constitutionnel des dirigeants de ces associations et des conflits qui en résultent avec l'État québécois. Ainsi, pour Hubert Guindon, la francophonie canadienne est tombée « dans la souricière que leur a tendu [*sic*] le régime de Trudeau, celle des subventions aux "minorités officielles"⁵ ». Plus récemment, Louis Balthazar fait de l'État fédéral le principal responsable des conflits entre les francophones. Il écrit qu'« en échange des bienfaits fédéraux, on demandait aux communautés minoritaires qu'elles souscrivent ardemment à la promotion de ce nouveau nationalisme canadien négateur des aspirations québécoises⁶ ».

Ces deux auteurs oublient que les dirigeants francophones constituent des acteurs sociaux dotés d'une capacité d'agir dans l'ordre des micro-politiques⁷. Ces dirigeants ont des objectifs et des besoins; ils agissent et réagissent aux politiques des États, et leur pouvoir d'intervention et d'influence varie en fonction de la conjoncture politique. Bref, les leaders des communautés francophones en milieu minoritaire sont capables d'action politique, puisqu'ils cherchent à intervenir dans les affaires de l'État. Ils établissent des jeux de relations, fondés sur la collaboration, la neutralité ou l'opposition, depuis que les États sont actifs dans le dossier de la francophonie canadienne. Cependant, les acteurs qui prennent part à ces jeux de relations disposent de moyens asymétriques en raison des différences dans l'accès aux ressources, aux paliers d'intervention et à la capacité de mobilisation. Les communautés francophones disposent d'un réseau d'associations aux « aspirations quasi étatiques, quasi gouvernementales⁸ » tandis que les deux autres acteurs sont des États dûment constitués et reconnus.

Les politiques gouvernementales à l'égard des groupes francophones en milieu minoritaire n'ont pas été élaborées dans le vide. Les acteurs, qu'il

s'agisse de l'État fédéral, de l'État québécois ou des dirigeants du réseau institutionnel francophone en milieu minoritaire, sont interpellés. La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à l'égard de la francophonie canadienne, depuis les années 60, sont beaucoup plus complexes que ce que les quelques études sur le sujet ont affirmé jusqu'à maintenant. Comme l'écrit Vincent Lemieux, «les relations de pouvoir qui s'établissent entre les acteurs par le contrôle des décisions et des enjeux dont sont faites les politiques gouvernementales s'articulent les unes aux autres dans des structururations du pouvoir. Dans ces structururations les affinités, rivalités ou neutralités entre les acteurs tiennent une place importante⁹». Pour sa part, Wilfrid Denis révèle, dans son analyse de l'entente entre la communauté francophone de la Saskatchewan et l'État fédéral, que les Fransaskois «ne sont pas entièrement des victimes passives de l'intervention gouvernementale, même si souvent ils en font les frais¹⁰». Dans son étude des acteurs sociaux et des politiques du Secrétariat d'État, Leslie A. Pal est encore plus catégorique: «*Evidence shows that the co-optation thesis is simplistic in the extreme, both because of the powers that organizations have over the state as a consequence of the programs and because of the role that state-funded groups play in contemporary politics*¹¹.»

Dans le cadre des politiques relatives à la francophonie canadienne, les associations nationales et provinciales des groupes francophones en milieu minoritaire sont les porte-parole reconnus par l'État fédéral et celui du Québec. Leurs dirigeants bénéficient d'une légitimité et ils présentent les besoins de leurs communautés. Ils ont la possibilité d'influer sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Notre analyse se limite donc à l'émergence, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques relatives à la francophonie canadienne jusqu'aux années 80. En dépit de la brièveté de la période couverte, notre analyse révèle une complexité qui aide à cerner le jeu d'alliances et d'oppositions dans l'évolution des politiques gouvernementales.

Le politologue Robert Dahl rappelle avec justesse l'importance des termes tels que le pouvoir et l'influence dans l'analyse politique¹². Si l'acteur agit à partir d'une perception de l'exercice du pouvoir fondé sur sa concentration dans les mains de quelques-uns ou, au contraire, d'après l'idée que les groupes qui bénéficient des politiques gouvernementales perdent leur capacité d'influer sur les acteurs politiques, l'une ou l'autre de ces perceptions a des effets sur l'élaboration des politiques. Dans le cas étudié, ces perceptions nous éclairent sur le développement et la transformation des politiques fédérale et québécoise.

Les groupes francophones en milieu minoritaire, l'État du Québec et l'État fédéral, 1960-1976

L'analyse comparative de l'émergence et de la formulation des politiques fédérale et québécoise révèle des différences. C'est que les acteurs ont des

intérêts et des motivations qui leur sont propres, lorsqu'il faut mettre le dossier de la francophonie canadienne « à l'agenda d'une instance gouvernementale¹³ ».

Avant 1960, les rapports entre le Québec et les communautés francophones en milieu minoritaire sont laissés au réseau institutionnel et à l'Église. Avec la Révolution tranquille, l'État du Québec fait son entrée dans ce domaine. Il se dote d'une politique à l'égard de la francophonie canadienne, à la conception de laquelle les acteurs sociaux des groupes francophones minoritaires n'ont pas été associés. Les espoirs des dirigeants francophones en milieu minoritaire à l'endroit du gouvernement du Québec s'estompent peu à peu, cependant, puisque la volonté politique québécoise diminue tout au long des années 60 au point d'être quasi inexistante sous le gouvernement de Robert Bourassa, de 1970 à 1976. En fait, l'État du Québec laisse le champ libre à Ottawa ; pour reprendre les propos tenus en 1975 par le ministre des Affaires culturelles, Denis Hardy, le Québec ne conteste pas « les actions entreprises par Ottawa¹⁴ ».

L'adoption de la Loi sur les langues officielles, en 1969, marque l'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine des politiques relatives à la francophonie canadienne. L'intervention du gouvernement fédéral est bien accueillie par les dirigeants francophones du réseau institutionnel en milieu minoritaire. Un dialogue entre les fonctionnaires de la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État et les dirigeants francophones s'établit bien avant l'adoption de la Loi sur les langues officielles. Pour sa part, l'action de l'État du Québec est un geste unilatéral, décidé par le ministre Georges-Émile Lapalme. Ce dernier a une conception précise du rôle du Québec auprès de la francophonie, celui d'une métropole. Très peu de contacts avec le milieu institutionnel canadien-français précèdent l'annonce, en 1961, de la création du Service du Canada français d'outre-frontières (SCFOF), organisme étatique responsable des rapports avec la francophonie canadienne¹⁵.

Le dialogue entre les dirigeants du réseau institutionnel et les fonctionnaires du Secrétariat d'État est facilité par la présence d'anciens militants et dirigeants des communautés francophones dans ce ministère, notamment au sein de la Direction de l'action socioculturelle. Le cas de René Préfontaine est intéressant, puisque les dirigeants du milieu institutionnel francophone connaissent bien ce fonctionnaire. Il en va tout autrement dans l'appareil étatique québécois, le ministre Lapalme et son sous-ministre, Guy Frégault, ayant choisi un Québécois qui n'est pas associé au réseau institutionnel en milieu minoritaire pour diriger le SCFOF¹⁶. De plus, le SCFOF contribue à la construction de l'État du Québec. Cet État cherche avant tout à assurer la survie du fait français au Québec, point d'appui indispensable pour la vitalité du fait français en Amérique du Nord. Par conséquent, la collaboration est difficile entre les acteurs francophones en milieu minoritaire et l'État du Québec.

Le partage d'objectifs communs favorise aussi la collaboration entre le gouvernement fédéral et les dirigeants des milieux francophones. Ces acteurs

deviennent en quelque sorte des alliés, puisqu'ils poursuivent le même but, soit d'assurer la vitalité du fait français hors Québec. Certes, comme l'indique l'étude de Pal, l'action du Secrétariat d'État s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de mobilisation collective destinée à favoriser le renforcement d'une identité canadienne définie par les valeurs de la tolérance et de l'égalité entre les individus. La promotion de cette identité se fait par des programmes tels que le multiculturalisme, l'aide aux Amérindiens et aux associations de femmes. Cette stratégie de mobilisation collective a aussi une fin particulière dans le cas du soutien à la francophonie canadienne. L'état de vitalité de la francophonie canadienne devient un élément de preuve dans le procès du fédéralisme qui a été amorcé par les porte-parole indépendantistes québécois à la fin des années 50. Ainsi, pour l'acteur politique fédéral, l'aide à la francophonie constitue un facteur qui justifie la création d'une politique mais aussi un outil de combat idéologique contre une option qui menace la légitimité de l'État fédéral¹⁷. Ce dernier aspect connaîtra un développement marqué au lendemain de la prise du pouvoir par le Parti québécois en 1976.

Le Secrétariat d'État consacre des sommes importantes à la mise en œuvre de sa politique. Dans ses mémoires, l'ancien Secrétaire d'État, Gérard Pelletier, relate ses efforts pour stimuler « l'appétit » financier des groupes francophones en milieu minoritaire.

[Des dirigeants du Manitoba] me présentèrent donc un projet soigneusement mis au point. Il s'agissait de créer (ou de consolider, je ne sais plus) un centre culturel dont le fonctionnement, assuré par des bénévoles, devait coûter annuellement... six mille dollars!

De ce manque d'appétit, on aurait pu conclure à une anémie très grave. Je préférerais l'attribuer aux très longues privations que le groupe avait dû s'imposer. Depuis plus d'un demi-siècle, il avait vécu de ses propres ressources, très modestes (le capital, chez eux, n'était pas de la famille) et d'appuis extérieurs non moins limités, en provenance du Québec.

Je dus leur imposer d'ajuster leur requête à la hausse et de réclamer au moins trente mille dollars, afin que leur démarche parût sérieuse... mais c'est la seule fois que j'eus à le faire! Non seulement l'appétit vient en mangeant, comme dit le proverbe, mais cette subvention initiale provoqua tout de suite un profond bouleversement dans l'Association franco-manitobaine¹⁸.

Les associations provinciales des communautés francophones sont les principales bénéficiaires de la politique fédérale et de celle du Québec à compter de 1964. Elles obtiennent la reconnaissance politique souhaitée par leurs dirigeants et surtout la sécurité financière, ce que le Secrétariat d'État leur a assuré. Le Secrétariat d'État crée aussi une variété de programmes, dont celui de l'animation socioculturelle qui favorise le virage socioculturel et la vitalité des communautés. Ainsi, il y a manifestement une volonté, de la part du gouvernement fédéral, de structurer la francophonie canadienne.

L'appui du Secrétariat d'État modifie l'organisation des milieux francophones. Dans son étude, Savas fait état de plusieurs effets, dont la professionnalisation de l'association provinciale qu'il a étudiée, la diminution de la

participation des bénévoles, l'obtention de la sécurité financière au prix d'une dépendance à l'égard des fonds fédéraux. Nous pouvons affirmer que ces conséquences se font aussi sentir ailleurs dans le milieu institutionnel francophone. Les études de Savas et de Lafontant démontrent que l'aide financière fédérale équivaut respectivement à 85 % et à 94 % des recettes des associations provinciales de la Colombie-Britannique et du Manitoba¹⁹. Par ailleurs, Pal nuance les effets de dépendance associés à l'aide du Secrétariat d'État. Les objectifs des programmes sont suffisamment flexibles pour permettre aux dirigeants des milieux francophones de les adapter à leurs besoins²⁰.

Ajustements aux politiques gouvernementales dans le cadre d'une nouvelle conjoncture politique, 1976-1980

L'élection du Parti québécois, en 1976, engendre une nouvelle conjoncture politique qui influe sur le jeu des alliances entre les acteurs et modifie les politiques relatives à la francophonie canadienne. Le gouvernement du Parti québécois fait de la francophonie un enjeu symbolique. Le traitement de celle-ci devient l'une des nombreuses pièces dans le procès du fédéralisme qui entre alors dans une nouvelle étape.

L'interprétation de la situation des groupes francophones en milieu minoritaire donne cependant lieu à un paradoxe dans le discours souverainiste. Les souverainistes voient dans les faiblesses de ces groupes une preuve des limites du fédéralisme et de son incapacité à assurer leur vitalité. Ils affirment qu'un Québec indépendant, dont le rapport de force avec le Canada sera radicalement différent, aidera au contraire au développement des communautés francophones. Or, du même souffle, ils invitent les francophones des autres provinces à émigrer, comme en témoignent les programmes électoraux du Parti québécois de 1973 et de 1976, le Québec étant selon eux le seul véritable milieu d'épanouissement du fait français²¹. La réalité des francophones en milieu minoritaire ne peut donc échapper au miroir déformant de l'engagement partisan et de l'obligation de s'assurer que l'argumentaire souverainiste aura de l'effet.

Ce paradoxe aide à comprendre les éléments clés du discours prononcé le 14 avril 1977 par le ministre des Affaires intergouvernementales, Claude Morin. Déjà le lieu de l'événement est significatif. En effet, le ministre prend la parole à Saint-Boniface, là où Gérard Pelletier annonçait, en 1968, l'inscription de la francophonie canadienne à « l'agenda gouvernemental ». Dans son discours, Claude Morin dénonce la politique des deux poids, deux mesures qui, selon lui, résume l'état de la situation des groupes francophones en milieu minoritaire par comparaison aux anglophones du Québec. L'assimilation des francophones est un fait social. Bien que les communautés francophones soient les premières responsables de leur vitalité, le régime fédéral, rappelle le ministre, n'a toutefois pas empêché l'assimilation. Par ailleurs, Claude Morin assure qu'un Québec souverain utilisera son poids politique

pour favoriser l'avancement des droits des francophones hors Québec. « Le Québec et les Québécois, dit-il, ne peuvent être indifférents au sort des minorités francophones des autres provinces²². »

Le discours du ministre Morin contient un important changement. L'État du Québec abandonne le paternalisme attaché à la notion du Québec mère patrie au profit de l'idée de responsabilité « morale » à l'égard des francophones. D'autre part, le ministre Morin n'hésite pas à dénoncer la situation d'otage dans laquelle se trouvent les minorités. Pour reprendre ses termes, « certains, dans la presse, à Ottawa ou ailleurs, [se servent] des minorités comme d'une monnaie d'échange. On nous dit à peu près ceci : donnez aux anglophones du Québec ce qu'ils réclament comme droits et comme privilèges, sinon les francophones des autres provinces en souffriront²³. » Cette responsabilité morale et cette situation d'otage qui, selon le ministre, correspondrait au poids politique réel de la francophonie justifient les gestes posés par le gouvernement de René Lévesque.

Dès juin 1977, le gouvernement du Québec reconnaît la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), fondée en 1975, comme le porte-parole de la francophonie canadienne. Il crée la direction des Affaires de la francophonie hors Québec au sein du ministère des Affaires intergouvernementales. La FFHQ est associée aux changements apportés à la politique relative à la francophonie canadienne. Les programmes mis sur pied viennent en aide au réseau institutionnel, notamment les programmes de prêts de fonctionnaires et d'aide technique et financière à la FFHQ²⁴. Ainsi, les gestes posés par le gouvernement du Québec ressemblent étrangement à ceux du Secrétariat d'État, à l'exception des moyens financiers qui demeurent modestes, malgré l'augmentation du budget de l'aide versée à la francophonie canadienne²⁵.

Pour sa part, la FFHQ radicalise le ton de ses revendications. Ce radicalisme s'explique par la conjoncture politique. Comme on peut le lire dans *Les héritiers de Lord Durham*, « dans ce contexte où les jeux de la persuasion sont à faire, les communautés francophones hors Québec n'ont pas le choix : comme toutes les parties intéressées, elles doivent participer étroitement au débat collectif et exposer leur version des faits : ce que personne d'autre ne saurait faire à leur place²⁶ ». Dans cet ouvrage, la FFHQ présente un sombre portrait de l'état de la francophonie : « non seulement leur survie culturelle est menacée, mais leur situation socio-économique est dangereusement anémique²⁷ ». Ce portrait obéit à des considérations stratégiques, fruit du désir de renouveler le jeu des alliances et de la collaboration dans le triangle formé par l'État fédéral, l'État du Québec et la FFHQ. Dans ce contexte, l'objectif de la FFHQ consiste à accroître le degré d'autonomie des communautés francophones, notamment par l'obtention de la gestion des établissements scolaires fréquentés par les francophones, la reconnaissance officielle de la langue française dans les provinces et le pouvoir de se développer économiquement, socialement et culturellement²⁸.

Un dossier nous permet de suivre les stratégies d'alliance et d'opposition au cours de ces années: celui du droit à l'éducation. Pour la FFHQ, la légitimité du droit des francophones à l'enseignement dans leur langue maternelle se fonde sur la notion des deux peuples fondateurs. L'État du Québec y est sensible, comme l'a exprimé le ministre Morin à Saint-Boniface, et il serait un allié pour la FFHQ; or, dans les faits, il n'en est pas ainsi. L'État du Québec interprète la réalité de la francophonie canadienne en fonction de la notion d'otage. En juillet 1977, le gouvernement du Québec propose aux provinces de s'occuper de leurs minorités de langue officielle au moyen d'accords de réciprocité avec le Québec. Il s'agit de permettre aux minorités francophones de bénéficier des droits dont jouissent les anglophones au Québec. L'État du Québec cherche ainsi à empêcher le fédéral d'intervenir dans un domaine de compétence provinciale et à responsabiliser les provinces à l'égard de leur minorité francophone²⁹.

Les premiers ministres provinciaux rejettent la proposition québécoise. Pour sa part, le gouvernement fédéral interprète la proposition québécoise comme un marchandage alors que les communautés francophones constituent un des enjeux dans le procès du fédéralisme. Par l'inclusion d'une Charte des droits de la personne dans la constitution canadienne, le gouvernement fédéral veut garantir aux francophones le droit d'envoyer leurs enfants à l'école française, pour peu que le nombre le justifie.

La proposition fédérale du droit individuel à l'enseignement déçoit la FFHQ. Malgré l'augmentation des budgets versés au réseau institutionnel et les modifications aux programmes du Secrétariat d'État qui mènent à la création d'un programme d'aide à la contestation juridique, la FFHQ affiche sa neutralité pendant la campagne référendaire de 1980. Lors des discussions constitutionnelles de 1981 et 1982, elle souhaite la suppression de l'expression «là où le nombre le justifie» dans l'article 23 de la Charte des droits et libertés enchâssée dans la Constitution canadienne³⁰.

Dans le jeu qui met aux prises l'État fédéral, l'État du Québec et la FFHQ, des oppositions apparaissent entre ces acteurs. Depuis la création de la FFHQ en 1975, les relations entre le Secrétariat d'État et la FFHQ sont parfois tendues. La FFHQ reproche au gouvernement fédéral sa mollesse, notamment dans son appui financier à la francophonie. De son côté, le Secrétariat d'État reproche à la FFHQ son ton agressif et ses dénonciations contenues dans ses documents et ses prises de position. «Il y a un danger, rappelle le sous-secrétaire d'État en 1977, que certaines de vos remarques concernant l'action du Secrétariat d'État et du gouvernement ne laissent croire que tous nos efforts jusqu'ici ont été vains et que les programmes sont inefficaces et servent une cause perdue d'avance³¹.» La possibilité d'un appui circonstanciel de la FFHQ au gouvernement du Québec dans les manœuvres constitutionnelles en indispose plusieurs dans la députation libérale fédérale³². Ainsi, la FFHQ mesure son degré d'autonomie dans ses relations avec l'État fédéral et celui du Québec.

Conclusion

Notre étude de l'émergence et de la mise en œuvre des politiques de l'État fédéral et celui du Québec à l'égard de la francophonie fait voir le jeu de complexité et d'opposition qui se manifeste dans les rapports avec les acteurs francophones. La comparaison entre les politiques fédérale et québécoise met en relief les différences touchant leurs objectifs et les circonstances entourant leur émergence. Avant 1976, il y a collaboration entre l'État fédéral et la francophonie canadienne, puisque les solutions aux problèmes du réseau institutionnel francophone s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de mobilisation du Secrétariat d'État. Cette collaboration, l'État du Québec l'accepte, comme en témoigne la baisse de son activisme à l'égard des francophones des autres provinces.

À compter de 1976, la question des francophones du Canada devient un enjeu politique. L'État du Québec courtise les minorités francophones, mais les objectifs constitutionnels à long terme du Parti québécois nuisent à une collaboration avec les dirigeants du réseau institutionnel. Pour sa part, la FFHQ fait ses premiers pas comme groupe de pression. Dans le triangle formé par Ottawa, Québec et les groupes francophones, la FFHQ tente de mesurer son espace d'autonomie. En dépit de l'augmentation des subventions qu'elle reçoit et que reçoit le réseau institutionnel francophone hors Québec, la FFHQ revendique une politique globale de développement de la francophonie, tandis que le gouvernement fédéral a ses propres objectifs sur cette question, tout comme le gouvernement du Québec. Le concept de dépendance politique doit donc être fortement nuancé puisqu'il ne traduit pas la complexité des rapports entre les trois acteurs étudiés et les prises de position de la FFHQ.

NOTES

1. Nous remercions André La-Rose et Marie-Josée Therrien de leurs commentaires et leurs observations.

2. Article de Jean Dion, *Le Devoir*, 15 mars 1995, p. A-1.

3. Nous empruntons le terme à Angéline Martel pour décrire ces événements « qui prennent une telle importance pour les gens ordinaires, pour les médias, pour les associations, qu'ils servent constamment à camper les positions respectives de chacun et

chacune » (« L'étatisation des relations entre le Québec et les communautés acadiennes et francophones : chroniques d'une époque », *Pour un renforcement de la solidarité entre francophones au Canada. Réflexions théoriques et analyses historiques, juridique et sociopolitique*, Québec, Le Conseil de la langue française, 1995, p. 27).

4. *Ibid.*

5. Hubert Guindon, « L'État canadien : sa minorité nationale, ses minorités officielles et ses minori-

tés ethniques, une analyse critique », dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*, Saint-Boniface, Les Éditions du Blé/Presses universitaires de Saint-Boniface, 1993, p. 270.

6. Louis Balthazar, « Le Québec et les minorités francophones du Canada », dans *Pour un renforcement [...]*, *op. cit.*, p. 90.

7. Nous nous inspirons de Vincent Lemieux, *L'étude des politiques publiques. Les acteurs et leur pouvoir*, Sainte-Foy, Les Presses de

- l'Université Laval, 1995; et de Leslie A. Pal, *Interests of State. The Politics of Language, Multiculturalism and Feminism in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993. Raymond Breton a modifié la perception du rapport des communautés ethniques au politique dans son article « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, vol. XV, n° 2, octobre 1983, p. 23-37.
8. A. Martel, *loc. cit.*, p. 27.
 9. V. Lemieux, *op. cit.*, p. 27.
 10. Wilfrid Denis, « L'État et les minorités: de la domination à l'autonomie », *Sociologie et sociétés*, vol. XXVI, n° 1, printemps 1994, p. 136.
 11. L. Pal, *op. cit.*, p. 57. *Cooption thesis*: allusion à une adhésion forcée aux objectifs politiques du gouvernement fédéral.
 12. Robert A. Dahl, *L'analyse politique contemporaine*, Paris, Laffont, 1973, traduit de l'anglais par Iain Whyte, p. 48-49.
 13. Nous empruntons l'expression à Vincent Lemieux, *op. cit.*, p. 57.
 14. Allocution du ministre des Affaires culturelles, Denis Hardy, devant le club Richelieu d'Ottawa, 5 mars 1975, Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF), Fonds Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), C84/58/35.
 15. Voir à ce sujet Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et déroute du Canada français. Les rapports entre la francophonie canadienne et le Québec, 1867-1975*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa/CRCCF, « Amérique française », 1997, p. 107-138.
 16. *Ibid.*
 17. L. Pal, *op. cit.* Daniel Savas, « L'impact des politiques d'aide du Secrétariat d'État sur l'évolution financière de la Fédération des Franco-Colombiens », dans *Les outils de la francophonie*, Vancouver/Winnipeg, Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, 1988, p. 18-20.
 18. Gérard Pelletier, *L'aventure du pouvoir. 1968-1975*, Montréal, Stanké, 1992, p. 85-86.
 19. D. Savas, *loc. cit.*, p. 27. Entre 1981 et 1991, 94 % des revenus totaux de la Société franco-manitobaine provenaient du Secrétariat d'État (Jean Lafontant, « L'incidence de l'État canadien dans la formation des groupes de revendication minoritaires: l'exemple de Réseau et de Pluri-elles », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 5, n° 2, automne 1993, p. 197).
 20. L. Pal, *op. cit.*
 21. Gilles Sénéchal, « Les communautés francophones et acadiennes du Canada: orientations, prises de position et actions des porte-parole du gouvernement québécois », dans *Pour un renforcement [...]*, *op. cit.*, p. 359-360.
 22. « Le Québec et les minorités francophones », allocution de Claudé Morin, ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, devant la Société franco-manitobaine, Saint-Boniface, 14 avril 1977, CRCCF, Fonds FFHQ, C84/59/1.
 23. *Ibid.*
 24. Document d'encadrement général de la politique de collaboration entre la Fédération des francophones hors Québec et le gouvernement du Québec, 5 juin 1978, CRCCF, Fonds FFHQ, C84/58/40.
 25. De 1978 à 1981, la FFHQ a reçu 461 387 \$ dans le cadre du Programme d'aide technique et financière à la FFHQ (Exposé du ministère des Affaires intergouvernementales à la deuxième session d'évaluation du programme d'aide technique et financière du Québec à la Fédération des francophones hors Québec, 13 mars 1981, CRCCF, Fonds FFHQ, C84/59/1).
 26. Fédération des francophones hors Québec, *Les héritiers de Lord Durham*, Ottawa, FFHQ, 1977, volume 1, p. 7.
 27. *Ibid.*, p. 43.
 28. *Ibid.*, p. 118.
 29. Derick McNeil, « Et la lutte reprendra le 17 avril 1982 ». Québec, Ottawa et la Fédération des francophones hors Québec: leurs luttes pour l'éducation en langue minoritaire, 1976-1982, Ottawa, Université d'Ottawa, mémoire de maîtrise, 1994, p. 23-24. La proposition des accords de réciprocité est contenue dans le document *La nouvelle entente Québec-Canada. Propositions du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal: la souveraineté-association*, Québec, Éditeur officiel, 1979. Gilles Bouchard et Lawrence Olivier, « Lévesque, le Québec et l'Acadie: perceptions, accords de réciprocité et minorisation » dans Yves Bélanger et Michel Lévesque, *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, « Leaders politiques du Québec contemporain », 1992, p. 354-371.
 30. D. McNeil, *op. cit.*
 31. Lettre du sous-secrétaire d'État au directeur général de la FFHQ, 14 janvier 1977, CRCCF, Fonds FFHQ, C84/53/28.
 32. Document préparatoire de la réunion avec le premier ministre Trudeau, 31 mai 1977, CRCCF, Fonds FFHQ, C84/52/8.